

14926/16

(OR. en)

PRESSE 62
PR CO 61

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3503e session du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

Bruxelles, les 28 et 29 novembre 2016

Présidents

Peter Žiga

Ministre slovaque de l'économie

Peter Plavčan

Ministre slovaque de l'éducation et de la recherche

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE	5
Blocage géographique: supprimer les obstacles au commerce électronique	5
"Check-up" de la compétitivité: inadéquation des compétences et besoins futurs	5
Stratégie pour le marché unique.....	6
Système de protection par brevet unitaire.....	8
Avenir de l'industrie automobile européenne	9
POLITIQUE SPATIALE	10
Stratégie spatiale pour l'Europe	10
RECHERCHE et INNOVATION.....	12
Soutien aux jeunes chercheurs et aux carrières scientifiques	12
Coopération internationale en matière de recherche et d'innovation	12
Réseaux d'excellence dans l'espace européen de la recherche	13
DIVERS	14
– Réforme du système de réception par type pour les voitures	14
– Protection des consommateurs: coopération entre les autorités nationales	14
– Réseau des représentants des PME.....	14
– Économie collaborative	14
– La politique industrielle dans le programme de travail de la Commission pour 2017	15
– Socle des droits sociaux et compétitivité.....	15

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

–	Brevetabilité des végétaux.....	16
–	Réforme du cadre sur le droit d'auteur.....	16
–	Science ouverte.....	17
–	Technologies quantiques	17
–	Bioéconomie européenne	17
–	Centre international de recherche des Açores pour l'étude de l'océan Atlantique	18
–	Innovation dans le domaine de l'énergie propre	18
–	Programme de travail de la prochaine présidence	18

AUTRES POINTS APPROUVÉS

MARCHÉ INTÉRIEUR

–	Substances chimiques (REACH) - oxyde de bis(pentabromophényle)	19
---	--	----

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

–	Budget 2017 de l'UE - approbation par le Conseil	19
---	--	----

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

–	Accord relatif au soutien logistique mutuel entre l'UE et les États-Unis.....	20
–	Mission de conseil de l'UE en Ukraine.....	20

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

–	Exigences de fonds propres applicables aux banques - dépositaires centraux de titres	20
---	--	----

ENVIRONNEMENT

–	Critères écologiques applicables au label écologique de l'UE.....	21
---	---	----

AGRICULTURE

–	Conversion de sous-produits animaux en biogaz et en compost	22
–	Hygiène des denrées alimentaires et contrôles officiels concernant les produits d'origine animale	22
–	Prévention, contrôle et éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles	23
–	Groupes scientifiques de l'Autorité européenne de sécurité des aliments: dénominations et domaines de compétence	23
–	Peste des petits ruminants.....	23
–	Liste des substances actives annexée aux statistiques sur les pesticides	24

TRANSPORTS

–	Sécurité de l'aviation civile - navigabilité.....	24
–	Sécurité de l'aviation civile - agrément de l'exploitation de certains avions et de la formation.....	24
–	Transport intérieur des marchandises dangereuses.....	25

TRANSPARENCE

–	Accès du public aux documents	25
---	-------------------------------------	----

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Blocage géographique: supprimer les obstacles au commerce électronique

En délibération publique, le Conseil a trouvé un accord sur une orientation générale relative à un projet de règlement visant à interdire le blocage géographique injustifié dans le marché intérieur.

Le blocage géographique est une pratique discriminatoire qui consiste à empêcher des clients en ligne d'avoir accès à des produits ou des services proposés sur un site web établi dans un autre État membre et d'acheter ces produits ou ces services.

Le règlement vise à supprimer les discriminations fondées sur la nationalité, le lieu de résidence ou le lieu d'établissement des clients et à stimuler le commerce électronique.

L'orientation générale constituera la position commune du Conseil pour entamer les négociations avec le Parlement européen dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

"Check-up" de la compétitivité: inadéquation des compétences et besoins futurs

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur l'inadéquation des compétences et les besoins futurs.

Le débat a été ouvert par la Commission, qui a présenté la situation en Europe, en mettant en avant la nécessité de s'attaquer à l'évolution de la nature des emplois et à l'inadéquation des compétences.

Il a par ailleurs été fait référence à la [stratégie en matière de compétences pour l'Europe](#), adoptée en juin dernier, qui définit un cadre pour renforcer les compétences nécessaires à une économie compétitive en se concentrant sur trois objectifs:

- 1) développer et améliorer les compétences de base et les compétences plus élevées;
- 2) améliorer la transparence et la reconnaissance des compétences et des qualifications; et
- 3) produire en temps utile de meilleures informations sur les besoins du marché du travail en matière de compétences.

De nombreuses délégations ont rappelé l'importance que revêt la [résolution du Conseil](#) sur la stratégie en matière de compétences, qui a été adoptée lors de la session du Conseil "Éducation" du 21 novembre, et ont surtout insisté sur les mesures qui présentent un intérêt particulier pour la compétitivité de l'économie, notamment celles qui consistent à:

- promouvoir le développement de systèmes d'enseignement et de formation professionnels flexibles et pérennes;
- relever les compétences de la main d'œuvre, notamment grâce à la proposition visant à établir une [garantie de compétences](#);
- valider les compétences acquises et favoriser leur reconnaissance dans l'ensemble des entreprises, des secteurs et des pays;
- soutenir le profilage et la validation des compétences des réfugiés afin de faciliter leur intégration sur le marché du travail;
- mieux anticiper les besoins futurs en matière de compétences, notamment par l'établissement de plans sectoriels dans les secteurs clés de l'économie et la création d'alliances nationales et locales pour les emplois et les compétences numériques.

Le "check-up" de la compétitivité est une méthode de travail usuelle qui permet aux ministres de présenter leurs priorités et de réagir aux questions urgentes et aux évolutions de l'économie réelle. Il contribue à permettre au Conseil "Compétitivité" de réaliser une analyse des questions économiques horizontales et sectorielles ainsi que le suivi de l'intégration de la compétitivité dans les autres politiques de l'UE.

Stratégie pour le marché unique

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la [stratégie pour le marché unique](#) et a évalué les progrès accomplis un an après son lancement.

Le débat s'est articulé autour d'un document de la présidence.

Les ministres ont estimé qu'il convient, dans le cadre de la politique du marché unique, de se concentrer sur l'application effective des règles existantes et leur respect, et de les compléter par un nombre limité d'initiatives politiques ciblées.

À cette fin, ils ont présenté quelques-unes des initiatives recensées dans la stratégie, qui offrent le plus grand potentiel en matière de croissance économique, et ils ont invité les États membres à redoubler d'efforts en vue d'assurer leur mise en œuvre rapide.

Les délégations ont souligné que la sélection et la mise en œuvre de mesures spécifiques doivent reposer sur des fondements économiques et avoir autant de retombées positives que possible sur la croissance et la compétitivité à l'échelle mondiale, tout en améliorant le fonctionnement global du marché unique.

De nombreuses délégations ont souligné l'importance des services dans l'économie de l'Union, étant donné que ceux-ci représentent plus de 65% du PIB de l'UE et 70% de l'emploi total, 9 emplois sur 10 étant créés dans les secteurs des services. Malgré cela, les services transfrontières ne représentent que 5% du PIB de l'UE, par rapport à 17% pour les biens.

La Commission a réagi en annonçant qu'un nouvel ensemble d'initiatives en faveur du secteur des services serait présenté prochainement et qu'un certain nombre d'autres initiatives visant à approfondir le marché intérieur suivraient en 2017.

Les ministres se sont engagés à continuer à suivre de près la stratégie et à poursuivre les efforts visant à créer un environnement stable et prévisible pour les consommateurs et les entreprises.

M^{me} Bieńkowska, membre de la Commission, a présenté la dernière initiative relevant de la stratégie du marché unique, à savoir [l'initiative en faveur des start-up et des scale-up](#), publiée le 22 novembre.

Cette initiative vise à rendre l'écosystème plus efficace pour les start-up et les scale-up en Europe, ce qui aura une incidence positive directe sur l'emploi et la croissance. Elle repose sur l'idée que le démarrage et l'expansion d'une entreprise en Europe doivent devenir plus simples.

Le Conseil a marqué son accord sur l'approche ambitieuse qui sous-tend cette nouvelle initiative et a confirmé sa volonté de contribuer à la faire avancer.

L'objectif global de la stratégie pour le marché unique est d'éliminer les obstacles économiques restants sur le marché unique. Ces obstacles tendent à limiter les choix des consommateurs et à empêcher l'émergence de nouveaux modèles d'entreprise, limitant ainsi l'innovation et la création d'emplois.

La stratégie pour le marché intérieur regroupe des mesures portant sur trois domaines:

- ouvrir de nouvelles perspectives aux consommateurs, aux professionnels et aux entreprises;
- encourager et permettre la modernisation et l'innovation; et
- assurer la production de résultats qui profitent aux consommateurs et aux entreprises dans leur vie quotidienne. Pour ce faire, la stratégie comprend une feuille de route pour la période 2016 à 2018.

Système de protection par brevet unitaire

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur la finalisation de la mise en œuvre et l'entrée en fonction du brevet unitaire et de la Juridiction unifiée du brevet.

Ils ont salué le fait que la délégation du Royaume-Uni ait confirmé le lancement des préparatifs en vue de la ratification de l'accord sur l'établissement d'une Juridiction unifiée du brevet.

Cette annonce ouvre la voie à l'entrée en vigueur, dès que possible en 2017, du train de mesures relatif au brevet unitaire.

De nombreuses délégations ont souligné que la ratification préalable requise de l'accord relatif à une juridiction unifiée en matière de brevets devrait être achevée le plus rapidement possible, afin de permettre d'assurer l'entrée en fonction du système et d'assurer la couverture géographique la plus large possible.

Le train de mesures relatif au brevet unitaire repose sur trois piliers:

- un [règlement établissant une protection unitaire conférée par le brevet](#)
- un [règlement sur les modalités applicables en matière de traduction](#)
- un [accord intergouvernemental relatif à une Juridiction unifiée du brevet](#) pour le règlement des litiges liés aux brevets européens et aux brevets européens à effet unitaire.

Pour prendre effet, le train de mesures requiert une ratification de l'accord relatif à une Juridiction unifiée du brevet par treize États membres, dont la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni.

Avenir de l'industrie automobile européenne

Au cours d'un déjeuner de travail informel, les ministres ont procédé à un échange de vues sur l'avenir du secteur automobile, en mettant l'accent sur la mobilité à faible taux d'émissions et à taux d'émission zéro et sur les véhicules automatisés et connectés.

En se fondant sur la [stratégie pour une mobilité à faible taux d'émissions](#) adoptée cet été, la Commission a annoncé, dans son programme de travail pour 2017, son intention d'adopter une approche intégrée en ce qui concerne la mobilité, la connectivité et l'avenir de l'industrie automobile.

M^{me} Biénkowska, membre de la Commission, et M. Dieter Zetsche, président de l'Association des constructeurs européens d'automobiles (ACEA), ont participé au déjeuner de travail.

POLITIQUE SPATIALE

Stratégie spatiale pour l'Europe

En session publique, la Commission a présenté la nouvelle stratégie spatiale pour l'Europe, en guise d'introduction à un débat d'orientation ministériel.

Le directeur général de l'Agence spatiale européenne (ASE), M. Johann-Dietrich Wörner, a été invité à faire une présentation lors de l'ouverture du débat. Il a insisté sur la nécessité d'encourager la collaboration fructueuse qui existe entre l'UE et l'ASE, en se référant à la [déclaration conjointe de l'UE et de l'ASE](#) sur une vision commune, signée le 26 octobre 2016.

Le débat s'est articulé autour d'une note de la présidence.

Les ministres en charge de la politique spatiale ont favorablement accueilli la stratégie spatiale européenne prévue pour les prochaines années et ont déclaré soutenir ses objectifs généraux.

Toutes les délégations sont convenues de l'énorme potentiel que recèle le domaine de l'espace en matière de création de nouveaux débouchés, et elles ont mis en exergue certaines des actions et mesures proposées dans la stratégie qui sont susceptibles d'avoir un effet positif majeur sur la compétitivité et d'apporter des bénéfices tangibles aux citoyens européens et aux entreprises européennes en termes de croissance économique et de création d'emplois.

De nombreuses délégations ont estimé qu'il conviendrait, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, d'accorder la priorité absolue au renforcement de la compétitivité de l'économie, en facilitant l'exploitation des données spatiales par l'industrie, les PME et les start-up en Europe, tout en garantissant l'équilibre géographique le plus large possible.

Le succès de la mise en œuvre de la stratégie passe nécessairement par la coopération étroite et sans exclusive de tous les acteurs concernés par le domaine spatial. En particulier, le partenariat entre l'UE et l'ASE est considéré comme étant l'une des pierres angulaires de la stratégie.

Compte tenu de l'importance stratégique des capacités spatiales, les ministres ont en outre souligné qu'il était nécessaire de renforcer l'autonomie de l'Europe en matière d'accès à l'espace et d'utilisation de celui-ci dans un environnement sûr et sécurisé.

Le 26 octobre 2016, la Commission a adopté sa communication portant sur une [stratégie spatiale pour l'Europe](#), l'objectif étant de développer et de créer de nouveaux services et de promouvoir le rôle de premier plan que l'Europe joue dans le domaine de l'espace.

Cette stratégie est axée sur quatre objectifs stratégiques:

- 1) maximiser les avantages que représente l'espace pour la société et l'économie européenne,
- 2) favoriser un secteur spatial européen mondialement compétitif et innovant,
- 3) renforcer l'autonomie de l'Europe en matière d'accès à l'espace et d'utilisation de celui-ci dans un environnement sûr et sécurisé,
- 4) renforcer le rôle de l'Europe en tant qu'acteur mondial dans le secteur spatial et promouvoir la coopération internationale.

L'Europe possède des systèmes spatiaux de classe mondiale, avec Copernicus¹ pour l'observation de la Terre ainsi qu'EGNOS² et Galileo³ pour la navigation par satellite et la géolocalisation. Avec dix-huit satellites déjà en orbite et plus de trente autres qui seront mis en orbite ces dix à quinze prochaines années, l'Union est le plus gros client institutionnel de services de lancement en Europe.

Les technologies, les données et les services spatiaux sont devenus indispensables dans la vie quotidienne des citoyens européens. Ils soutiennent de nombreuses politiques de l'Union, dont la compétitivité de l'économie, la migration, les changements climatiques, le marché unique numérique et la gestion durable des ressources naturelles.

¹ [Programme européen d'observation de la Terre](#).

² [Système européen de navigation par recouvrement géostationnaire](#), qui augmente la force des signaux GPS à travers l'Europe.

³ [Système global de navigation par satellite européen](#), similaire au GPS.

RECHERCHE et INNOVATION

Soutien aux jeunes chercheurs et aux carrières scientifiques

Le Conseil a adopté des conclusions visant à soutenir les chercheurs en début de carrière et à rendre plus attractives les carrières scientifiques.

Les [conclusions](#) contiennent une série d'engagements en vue de créer de meilleures conditions pour de nouvelles générations de chercheurs et de scientifiques, qui, parce qu'elles sont le moteur de l'innovation et de la croissance économique, revêtent une importance capitale pour que l'Europe reste compétitive et continue de jouer un rôle prépondérant à l'avenir.

Les conclusions se fondent sur la [déclaration de Bratislava des jeunes chercheurs](#).

Coopération internationale en matière de recherche et d'innovation

En session publique, le Conseil a procédé à un échange de vues sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour une coopération internationale en matière de recherche et d'innovation (R&I).

Le débat s'est appuyé sur un [document de la présidence](#) ainsi que sur le deuxième [rapport de la Commission](#) relatif à la mise en œuvre de la stratégie.

Le débat était essentiellement axé sur les thèmes ci-après:

- les conditions cadres d'un renforcement de la coopération internationale;
- les mesures propres à renforcer la coopération internationale dans le cadre du programme Horizon 2020 et au-delà et
- le rôle de la diplomatie scientifique.

Les ministres ont estimé qu'il est nécessaire de forger des collaborations interdisciplinaires et intersectorielles au niveau mondial pour réagir efficacement à des problèmes d'envergure mondiale.

De nombreuses délégations ont proposé de rendre les programmes de recherche de l'UE plus attractifs en vue d'accroître la participation de chercheurs de pays tiers.

Un certain nombre de délégations ont évoqué l'[initiative "PRIMA"](#) dédiée à des projets de recherche avec les pays voisins de la Méditerranée, une initiative qu'ils considèrent comme un bon exemple de diplomatie scientifique.

La stratégie de 2012 sur la coopération internationale en matière de recherche et d'innovation soutient la réalisation des objectifs consistant à renforcer l'excellence de l'Union en matière de R&I, son caractère attractif et sa compétitivité économique et industrielle, à relever des défis sociétaux d'envergure mondiale et à soutenir les politiques extérieures de l'Union.

Ces objectifs s'appliquent selon des modalités différentes en fonction du pays ou de la région partenaire international.

Réseaux d'excellence dans l'espace européen de la recherche

La session du Conseil consacrée à la recherche et à l'innovation a été précédée d'un déjeuner informel des ministres chargés de la recherche, qui se sont penchés, avec le commissaire Moedas, sur la coopération et les réseaux d'excellence, y compris en ce qui concerne les jeunes chercheurs, dans le paysage européen de la recherche. Le Professeur Michal Juríček, du département de chimie de l'université de Bâle, a fait une intervention liminaire.

DIVERS

– *Réforme du système de réception par type pour les voitures*

La présidence a fait rapport, en délibération publique, sur l'état d'avancement de l'examen d'un [projet de règlement visant à améliorer le système de réception par type](#) en vigueur pour les véhicules à moteur ([14569/16](#)).

Le projet de règlement a pour objectif de réviser le cadre juridique de l'UE applicable à la réception par type des véhicules à moteur, qui est fixé par la [directive 2007/46/CE](#). Cette révision vise à moderniser le système pour l'adapter aux nouvelles technologies disponibles sur le marché et améliorer les données issues des tests de contrôle des émissions des voitures afin de remédier aux points faibles détectés dans le système de réception par type existant.

– *Protection des consommateurs: coopération entre les autorités nationales*

La présidence a communiqué des informations au Conseil sur l'état d'avancement de l'examen d'un projet de règlement visant à améliorer la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs ([14604/16](#)).

L'objectif général de la proposition est de moderniser les mécanismes de coopération pour réduire davantage les préjudices subis par les consommateurs du fait d'infractions transfrontières à la législation européenne en matière de protection des consommateurs.

Le 25 mai, la Commission a présenté la [proposition de révision de la coopération en matière de protection des consommateurs](#), qui s'inscrit dans un arsenal de mesures plus large comprenant des propositions sur la livraison transfrontière de colis et la lutte contre le blocage géographique injustifié.

– *Réseau des représentants des PME*

M^{me} Bienkowska, membre de la Commission, a présenté le rapport annuel sur le [réseau des représentants des PME](#), qui a été adopté lors de l'[assemblée des PME](#) qui s'est tenue à Bratislava, en Slovaquie, du 23 au 25 novembre ([14414/16](#)).

– *Économie collaborative*

La présidence a communiqué des informations au Conseil sur les résultats d'une [conférence sur l'économie collaborative](#), qui s'est tenue le 15 novembre à Bruxelles ([14677/16](#)).

La Commission s'est engagée à poursuivre les travaux pour faciliter les échanges de bonnes pratiques entre les États membres et à continuer de suivre de près l'évolution de la situation dans le domaine de l'économie collaborative.

Les ministres ont eu une première discussion sur l'économie collaborative durant la session du [Conseil "Compétitivité"](#) qui s'est tenue le 29 septembre 2016.

– ***La politique industrielle dans le programme de travail de la Commission pour 2017***

Les délégations allemande et luxembourgeoise ([14343/16](#)) ont demandé que le Conseil "Compétitivité" débâte plus avant des moyens d'ériger la politique industrielle en priorité dans le cadre du [programme de travail de la Commission pour 2017](#).

De nombreuses délégations ont indiqué soutenir la demande visant à accorder un rôle plus important à la politique industrielle en vue de mieux l'intégrer dans d'autres politiques de l'UE.

Certaines délégations ont également mentionné la nécessité de renforcer les liens entre la politique industrielle, l'innovation et la numérisation des services et des produits.

– ***Socle des droits sociaux et compétitivité***

La délégation hongroise, soutenue par d'autres délégations, a attiré l'attention sur les aspects du socle européen des droits sociaux qui sont liés à la compétitivité ([14578/16](#)).

En mars 2016, la Commission a lancé une consultation publique sur le socle européen des droits sociaux, dont l'objectif est de mettre davantage l'accent sur l'emploi et les aspects sociaux et de faire en sorte que le modèle social européen soit à la hauteur des défis du XXI^e siècle. La consultation se déroulera jusqu'à la fin de cette année.

M^{me} Thyssen, membre de la Commission, a expliqué que le socle des droits sociaux devrait devenir un cadre de référence en vue de promouvoir la croissance et le progrès social dans le plein respect du principe de subsidiarité.

Ce sujet sera examiné lors de la session du Conseil "Emploi et politique sociale" du 8 décembre.

– ***Brevetabilité des végétaux***

La Commission a présenté les grandes lignes d'un [avis](#) clarifiant certains articles de la [directive 98/44/CE](#) relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques.

Certaines délégations se sont félicitées de l'avis de la Commission.

L'avis de la Commission vise à clarifier la frontière entre les inventions biotechnologiques brevetables et les variétés de plantes obtenues par des procédés de sélection classiques, pour lesquelles il existe un système de protection distinct qui comprend le "privilège de l'obtenteur".

Publié le 8 novembre, l'avis indique que les produits obtenus à partir de procédés essentiellement biologiques devraient être exclus de la brevetabilité.

Cet avis fait suite à des décisions adoptées récemment par l'Office européen des brevets sur la brevetabilité du matériel végétal obtenu par des méthodes de sélection conventionnelles ainsi que l'incidence de ces décisions sur le privilège de l'obtenteur.

Ce privilège prévu par le [régime de protection communautaire des obtentions végétales](#) donne aux obtenteurs la possibilité d'utiliser n'importe quelle variété végétale, qu'elle soit ou non protégée par ce régime, pour la création de nouvelles variétés végétales.

– ***Réforme du cadre sur le droit d'auteur***

La Commission a formellement présenté au Conseil le deuxième paquet "droits d'auteur", afin de sensibiliser à l'importance politique que revêt la modernisation du cadre de l'UE sur le droit d'auteur en vue du développement du marché unique numérique.

Présenté le 14 septembre 2016, ce paquet a pour objectif général d'adapter les règles de l'UE en matière de droits d'auteur à l'ère numérique ([14447/16](#)).

– **Science ouverte**

La Commission a communiqué des informations au Conseil sur les dernières évolutions concernant des aspects importants figurant dans les conclusions du Conseil concernant la [transition vers un système de science ouverte](#) de mai 2016 ([14520/16](#)).

La [plateforme sur la politique en matière de science ouverte](#) soutient la politique européenne en matière de science ouverte visant à promouvoir l'adoption des meilleures pratiques par les parties prenantes, y compris en ce qui concerne des points tels que l'adaptation des systèmes de récompense et d'évaluation, des modèles nouveaux pour la publication en libre accès, la gestion et la réutilisation des données issues de la recherche et d'autres aspects de la science ouverte.

– **Technologies quantiques**

La Commission a informé le Conseil des préparatifs de l'initiative phare concernant les technologies quantiques. Les préparatifs de l'initiative ont débuté en septembre dernier. La Commission entend lancer, à partir de 2018, une phase de démarrage opérationnel dans le cadre du programme Horizon 2020, ([14579/16](#)).

Lors de la conférence "Quantum Europe: une nouvelle ère technologique", tenue à Amsterdam (Pays-Bas) les 17 et 18 mai, une équipe européenne constituée de scientifiques, de représentants des entreprises et de décideurs a présenté un "[manifeste quantique](#)" proposant de lancer une initiative phare dans le domaine des technologies quantiques.

Une conférence visant à susciter un intérêt pour les technologies quantiques sera organisée en février 2017 à La Valette, Malte.

– **Bioéconomie européenne**

La présidence slovaque a informé le Conseil des résultats d'une conférence de haut niveau organisée le 17 octobre à Bratislava sur "[le rôle des régions dans la bioéconomie en Europe](#)".

Lors de la session du Conseil "Agriculture" des 14 et 15 novembre, les ministres de l'agriculture ont consacré un échange de vues à la R&I de l'UE dans le secteur agricole, dans la perspective de la révision prochaine de la stratégie européenne pour la bioéconomie, qui devrait avoir lieu pour 2017, ainsi qu'au programme de travail pour 2018- 2020 dans le cadre du programme de recherche Horizon 2020.

– ***Centre international de recherche des Açores pour l'étude de l'océan Atlantique***

La délégation portugaise a invité les États membres de l'UE à s'associer à un projet de coopération internationale pour la création, aux Açores, d'une infrastructure de recherche d'envergure mondiale, le centre international de recherche des Açores ([14593/1/16 REV 1](#)).

– ***Innovation dans le domaine de l'énergie propre***

La Commission a présenté des informations préliminaires sur sa communication consacrée à l'accélération de l'innovation dans le domaine de l'énergie propre, qui sera publiée le 30 novembre.

– ***Programme de travail de la prochaine présidence***

La [délégation maltaise](#) a présenté un bref aperçu des priorités qu'elle s'est fixées, dans les domaines du marché intérieur, de l'industrie, de la recherche, de l'innovation et de l'espace, pour la période pendant laquelle elle exercera la présidence de l'UE, à savoir au cours du premier semestre de 2017.

Parmi les principales priorités de la présidence maltaise figureront le développement du marché unique numérique, la mobilisation des investissements privés, la réalisation de progrès sur le train de mesures à venir concernant les services et une amélioration accrue de l'environnement pour les PME.

En ce qui concerne la recherche et l'innovation, la présidence s'attachera notamment à progresser sur les priorités de l'espace européen de la recherche et à faire avancer l'initiative PRIMA visant à renforcer la coopération avec les pays voisins de la zone méditerranéenne. La future présidence s'efforcera également de rationaliser le suivi et l'établissement de rapports dans le domaine de la recherche.

Dans le domaine de la politique spatiale, la prochaine présidence s'attachera principalement à faire avancer la stratégie spatiale pour l'Europe.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

MARCHÉ INTÉRIEUR

Substances chimiques (REACH) - oxyde de bis(pentabromophényle)

Le Conseil ne s'est pas opposé à l'adoption, par la Commission, d'un règlement portant modification du système REACH en ce qui concerne l'oxyde de bis(pentabromophényle).

Le nouveau règlement de la Commission modifiera l'annexe XVII du [règlement REACH](#) (règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances) ([12832/16](#) et [12832/16 ADD 1](#)).

L'oxyde de bis (pentabromophényle) ("décaBDE") est utilisé en tant qu'additif retardateur de flamme et a des applications dans différents secteurs, comme ceux des matières plastiques, des textiles, des adhésifs, des produits d'étanchéité, des revêtements et des encres.

Le projet de règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

Budget 2017 de l'UE - approbation par le Conseil

Le Conseil a donné son feu vert définitif au budget 2017 de l'UE en approuvant l'accord dégagé avec le Parlement européen le 17 novembre. Si le Parlement approuve l'accord lors de son vote le 1^{er} décembre, le budget 2017 de l'UE sera réputé adopté.

Le budget 2017 de l'UE prévoit 157,86 milliards d'EUR en crédits d'engagements, avec une marge de 1,1 milliard d'EUR pour faire face aux besoins imprévus. Les paiements sont fixés à 134,49 milliards d'EUR, ce qui est inférieur de 1,6 % au budget 2016 de l'UE après alignement sur les besoins réels.

Le budget 2017 de l'UE met l'accent sur des mesures visant à faire face à la crise migratoire, à renforcer la sécurité, à stimuler la croissance et à créer des emplois. Il prévoit en outre des augmentations importantes en faveur de programmes tels qu'Erasmus+ qui bénéficient aux jeunes en particulier.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

Accord relatif au soutien logistique mutuel entre l'UE et les États-Unis

Le Conseil a autorisé la signature d'un accord relatif au soutien logistique mutuel entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique. Cet accord permet à l'UE et aux États-Unis de se fournir mutuellement un soutien, des fournitures et des services logistiques en contrepartie soit d'un paiement au comptant, soit de la fourniture réciproque de l'aide apportée.

L'accord sera utilisé dans le cadre des opérations et exercices militaires relevant de la PSDC, ou lorsque l'aide est nécessaire en raison de circonstances imprévues. Le principal objectif est de renforcer l'interopérabilité, l'état de préparation et l'efficacité de leurs forces armées respectives grâce à une coopération accrue dans le domaine logistique.

Mission de conseil de l'UE en Ukraine

Le Conseil a approuvé l'octroi d'un budget de 20,8 millions d'euros à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine, EUAM Ukraine, pour la période allant du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Exigences de fonds propres applicables aux banques - dépositaires centraux de titres

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission complétant le règlement (UE) n° 575/2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux banques par des normes techniques de réglementation concernant les sorties de trésorerie supplémentaires correspondant aux besoins de sûretés résultant de l'impact d'un scénario de marché défavorable sur les opérations sur dérivés d'un établissement ([14452/16](#) + [13910/16](#)).

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il peut à présent entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à son égard.

Le Conseil a décidé de prolonger de deux mois le délai imparti pour soulever des objections à l'égard de trois règlements de la Commission complétant le règlement (UE) n° 909/2014 concernant les dépositaires centraux de titres.

Ces règlements portent sur des normes techniques de réglementation:

- précisant encore le contenu de la notification relative aux règlements internalisés ([14410/16](#));
- sur les exigences opérationnelles, d'agrément et de surveillance applicables aux dépositaires centraux de titres ([14412/16](#) + ADD 1);
- concernant certaines exigences prudentielles applicables aux dépositaires centraux de titres et aux établissements de crédit désignés qui offrent des services accessoires de type bancaire ([14415/16](#) + ADD 1).

Le Conseil a maintenant jusqu'au 11 février pour faire savoir s'il souhaite exprimer des objections à l'égard de ces trois actes délégués.

ENVIRONNEMENT

Critères écologiques applicables au label écologique de l'UE

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption de deux décisions de la Commission établissant les critères écologiques applicables pour l'attribution du label écologique de l'UE ([12030/1/16 REV 1](#) + [REV 1 ADD 1](#) et [12011/1/16 REV 1](#) + [REV 1 ADD 1](#)).

La première décision établit les critères d'attribution du label écologique de l'UE à l'hébergement touristique. La deuxième décision concerne les critères écologiques applicables aux revêtements de sol à base de bois, à base de liège et à base de bambou.

Ces deux décisions de la Commission sont soumises à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut adopter les décisions, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

AGRICULTURE

Conversion de sous-produits animaux en biogaz et en compost

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 142/2011 en ce qui concerne les paramètres de conversion en biogaz ou de compostage des sous-produits animaux, ainsi que les conditions d'importation des aliments pour animaux familiers et d'exportation de lisier transformé ([13411/16](#) + [13411/16 ADD 1](#)).

Le règlement (UE) n° 142/2011 établit des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine.

Hygiène des denrées alimentaires et contrôles officiels concernant les produits d'origine animale

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission désignant le laboratoire de référence de l'Union européenne pour les maladies causées par les virus de la variole caprine (dermatose nodulaire contagieuse et variole ovine et caprine) ([13322/16](#) + [ADD 1](#)).

Le règlement assigne en outre des responsabilités et des tâches supplémentaires audit laboratoire et modifie l'annexe VII du règlement (CE) n° 882/2004. Ce dernier règlement établit les règles que les autorités compétentes des États membres doivent adopter concernant les contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité des activités avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

Le Conseil a également décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission portant dispositions d'application transitoires pour certaines dispositions des règlements (CE) n° 853/2004 et (CE) n° 854/2004 ([13167/16](#)).

Le règlement (CE) n° 853/2004 fixe des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale, tandis que le règlement (CE) n° 854/2004 établit les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine.

Les dispositions transitoires susmentionnées concernent, en particulier, l'approvisionnement direct en petites quantités de viande de volaille et de lagomorphes, les importations de produits d'origine animale et de denrées alimentaires contenant à la fois des produits d'origine végétale et des produits transformés d'origine animale, ainsi que les procédures sanitaires applicables aux importations de produits d'origine animale.

Prévention, contrôle et éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant certaines annexes du règlement (CE) n° 999/2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles ([13182/16](#) + [ADD 1](#)).

Le règlement (CE) n° 999/2001 fixe les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) chez les bovins, les ovins et les caprins. Il s'applique à la production et à la mise sur le marché des animaux vivants et des produits d'origine animale et, dans certains cas spécifiques, à leurs exportations.

Groupes scientifiques de l'Autorité européenne de sécurité des aliments: dénominations et domaines de compétence

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 178/2002 en ce qui concerne les dénominations et domaines de compétence des groupes scientifiques de l'Autorité européenne de sécurité des aliments ([13896/16](#)).

le règlement (CE) n° 178/2002 établit les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, institue l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixe des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

Peste des petits ruminants

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission désignant le laboratoire de référence de l'Union européenne pour la peste des petits ruminants, assignant des responsabilités et des tâches supplémentaires audit laboratoire et modifiant l'annexe VII du règlement (CE) n° 882/2004 ([13705/16](#) + [ADD 1](#)).

Le règlement (CE) n° 882/2004 établit les règles que les autorités compétentes des États membres doivent adopter concernant les contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité des activités avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

Liste des substances actives annexée aux statistiques sur les pesticides

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1185/2009 relatif aux statistiques sur les pesticides en ce qui concerne la liste des substances actives ([13524/16](#) + [ADD 1](#)).

Le règlement (CE) n° 185/2009 concerne les statistiques sur les pesticides. Le règlement susmentionné de la Commission modifie son annexe III relative à la classification harmonisée des substances.

TRANSPORTS

Sécurité de l'aviation civile - navigabilité

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement portant rectification des versions allemande, bulgare, estonienne et néerlandaise du règlement (UE) n° 1321/2014 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches ([13179/16](#)).

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Sécurité de l'aviation civile - agrément de l'exploitation de certains avions et de la formation

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission du règlement modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 en ce qui concerne l'agrément spécifique de l'exploitation d'avions monomoteurs à turbine de nuit ou en conditions météorologiques de vol aux instruments, et les conditions d'agrément pour la formation sur les marchandises dangereuses aux fins d'exploitation spécialisée commerciale, d'exploitation non commerciale d'aéronefs motorisés complexes et d'exploitation spécialisée non commerciale d'aéronefs motorisés complexes ([13305/16](#) + [13305 ADD 1](#)).

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Transport intérieur des marchandises dangereuses

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'une directive portant quatrième adaptation au progrès scientifique et technique des annexes de la directive 2008/68/CE relative au transport intérieur des marchandises dangereuses ([14331/16](#)).

La directive de la Commission est soumise à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut adopter la directive, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le Conseil a approuvé la réponse à la demande confirmative n° 22/c/01/16 ([12943/16](#)).
